

ICANN | GAC

Comité consultatif gouvernemental

Forum virtuel de politiques de l'ICANN71, 21 juin 2021

Communiqué du GAC – Forum virtuel de politiques de l'ICANN71¹

Le communiqué du GAC de l'ICANN71 a été rédigé et approuvé à distance à l'occasion du forum virtuel de politiques de l'ICANN71. Le communiqué a été diffusé au GAC juste après la réunion afin de donner à l'ensemble des membres et observateurs du GAC la possibilité de l'examiner avant sa publication, en gardant à l'esprit les circonstances spéciales d'une réunion virtuelle. Aucune objection n'a été soulevée dans les délais convenus avant la publication.

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à distance du 14 au 17 juin 2021. Conformément à la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN² du 11 mars 2021, en réponse à l'urgence de santé publique de portée internationale que constitue la pandémie de COVID-19, l'ICANN71, qui devait initialement se tenir sous la forme d'une réunion en personne à La Haye (Pays-Bas), a finalement été organisée sous la forme d'une réunion uniquement virtuelle.

Soixante-et-onze (71) membres du GAC et cinq (5) observateurs ont assisté à la réunion.

La réunion du GAC s'est tenue dans le cadre du forum virtuel de politiques de l'ICANN71. Toutes les séances plénières ainsi que les séances des groupes de travail du GAC ont pris la forme de réunions publiques.

¹ L'historique des communiqués du GAC, contenant les dernier avis du GAC sur ce sujet ou d'autres sujets, est disponible à l'adresse suivante : <https://gac.icann.org/>

² Voir les résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2021.03.11.01 à 2021.03.11.04 sur <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2021-03-11-en>

II. Activités entre les unités constitutives et participation de la communauté

Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a abordé les points suivants :

- Les séries ultérieures de nouveaux gTLD
- L'utilisation malveillante du DNS
- Les recommandations CCT et SSR2
- Les questions liées aux données d'enregistrement/WHOIS/RGPD
- La reprise des réunions en personne de l'ICANN

Les réponses du Conseil d'administration aux questions et déclarations du GAC présentées lors de la réunion sont disponibles dans la transcription de la réunion GAC/Conseil d'administration de l'ICANN, jointe au présent document.

Réunion avec le Comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec les membres de l'ALAC et a abordé les points suivants :

- Les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD
- Les services de données d'enregistrement
- Les éventuelles futures collaborations avec les comités, notamment ceux chargés de la gouvernance de l'Internet, de l'utilisation malveillante du DNS et de l'ATRT3

Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec les membres de la GNSO et a abordé les points suivants :

- Le suivi de l'ICANN70 :
 - EPDP/SSAD et étape 2A
 - Exactitude
 - Utilisation malveillante du DNS
- La révision CCT et les travaux de la GNSO sur les recommandations en suspens
- Les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et/ou les questions posées par le Conseil de la GNSO

Discussions intercommunautaires

Les membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires programmées dans le cadre de l'ICANN71, dont les séances suivantes :

- L'impact de l'évolution de la réglementation sur les questions politiques de l'ICANN ;
- Le modèle multipartite de l'ICANN au sein de l'écosystème de gouvernance de l'Internet ;

- Comprendre les listes de réputation et de blocage ; et
- Les réunions publiques de l'ICANN postpandémie

III. Questions internes

1. Composition du GAC

Le GAC compte actuellement 179 membres et 38 organisations observatrices.

2. Élections du GAC

Le processus d'élection de 2021 pour les vice-présidents du GAC sera engagé peu après la 71e réunion de l'ICANN. La période initiale de nomination prendra fin le 9 septembre 2021. Si besoin, un processus de vote sera mené jusqu'au 24 octobre 2021, pendant l'ICANN72 ; les résultats des élections seront annoncés par la suite.

3. Futures réunions du GAC

Les membres du GAC ont discuté de la reprise des réunions en personne envisagée par l'ICANN, et notamment de la possibilité d'organiser l'ICANN72 sous la forme d'une réunion hybride alliant participation physique et participation virtuelle. Le personnel de l'organisation ICANN a communiqué les premiers résultats d'une récente enquête menée auprès des participants aux précédentes réunions publiques de l'ICANN sur la possibilité d'organiser l'ICANN72 sous la forme d'une réunion hybride et sur les conditions d'une telle organisation. Alors qu'il semble y avoir une réelle volonté de reprendre les réunions en personne, les membres du GAC ont fait part de la nécessité d'assurer un retour aux réunions en personne garantissant l'équité entre les participants du monde entier et de tout mettre en œuvre afin de garantir de solides capacités de participation virtuelle. Il a été estimé que l'expérience virtuelle mise en place du fait de la pandémie avait permis d'apporter des innovations positives aux réunions et que toutes les futures réunions publiques de l'ICANN seront principalement organisées sous la forme de réunions hybrides et non plus sous la forme de réunions purement physiques.

4. Groupes de travail du GAC

- **Groupe de travail du GAC sur la sécurité publique (PSWG)**

Le PSWG du GAC a poursuivi ses travaux visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS et à faciliter l'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine. Le PSWG a animé une séance dont le but était de mettre à jour le GAC en matière d'utilisation malveillante du DNS. Lors de cette séance, on a assisté à :

- 1) un examen détaillé des travaux menés conjointement par le PSWG et le Groupe des représentants des opérateurs de registre et visant à définir un cadre pour les algorithmes générés par les domaines associés aux réseaux zombies et aux programmes malveillants ;
- 2) une présentation du Groupe de travail anti-abus pour la messagerie, les programmes malveillants et les mobiles sur les conclusions d'une enquête menée par des chercheurs en cybersécurité et des fournisseurs de services de lutte contre les abus visant à comprendre dans quelle mesure la mise en œuvre, par l'ICANN, de la spécification temporaire a eu un impact sur l'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine et les travaux de lutte contre l'utilisation malveillante ; et
- 3) une présentation du Japon sur les mesures concrètes que doit prendre le département de l'ICANN en charge de la conformité contractuelle.

Le PSWG a également souligné que ses travaux étaient toujours axés sur l'utilisation malveillante du DNS, et a évoqué les éventuelles prochaines étapes qui comprendront une évaluation de la façon dont les dispositions contractuelles pourraient améliorer les réponses apportées en cas d'utilisation malveillante du DNS.

Le PSWG a continué de soutenir activement le petit groupe du GAC dans la formulation de recommandations issues de l'étape 2A de l'EPDP relatives au traitement de données provenant de personnes morales et d'adresses électroniques pseudonymisées dans les services de données d'enregistrement des gTLD. Le PSWG a également fait part de sa volonté de contribuer aux efforts de définition de la portée de l'exactitude des données d'enregistrement et de soutenir le GAC dans ses efforts continus d'élaboration de politiques. Les membres du PSWG continuent de soutenir le GAC au sein de l'équipe de révision de la mise en œuvre pour l'étape 1 de l'EPDP. De plus, le PSWG a indiqué que la collecte de données et l'obligation de publier la chaîne des parties responsables des enregistrements de noms de domaine gTLD, conformément à la recommandation CCT 17, seraient bénéfiques pour les organismes chargés de l'application de la loi et d'autres organes qui se servent des données d'enregistrement de noms de domaine pour leurs enquêtes en ce sens où cela permettrait d'identifier plus précisément l'entité détenant les données d'enregistrement utiles.

Lors de l'ICANN71, le PSWG a engagé des discussions avec : l'organisation ICANN, dont les représentants du Bureau du directeur de la technologie, de l'équipe en charge de la sécurité, la stabilité et la résilience, du département en charge des initiatives stratégiques, et du département en charge de la conformité contractuelle ; le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) ; le Comité consultatif At-Large (ALAC) ; les Groupes des représentants des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement (RySG, RrSG) ; et le Groupe des représentants des entités commerciales (CSG) de la GNSO.

5. Questions opérationnelles du GAC

Le GAC a été informé par l'équipe de soutien au GAC d'un certain nombre de questions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité des opérations du GAC dont :

- La mise en œuvre du nouvel outil d'inventaire des mesures/décisions du GAC lancée en mai 2021 ;
- Les nouveaux séminaires web du GAC prévus ; et
- Le site web du GAC prévu pour juillet 2021.

IV. Questions importantes pour le GAC

1. Séries ultérieures de nouveaux gTLD

Le GAC a discuté des séries ultérieures de nouveaux gTLD, et plus précisément des sujets et messages clés consignés par des membres du GAC dans le commentaire collectif du GAC sur les conclusions finales relatives aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD (SubPro) faisant suite au processus de consultation publique du Conseil d'administration de l'ICANN. Göran Marby, PDG de l'ICANN, a présenté la prochaine série de nouveaux gTLD et a indiqué que le renforcement de la concurrence et le fait d'encourager tous les internautes à avoir leurs propres identificateurs relevaient de la mission et du devoir de l'ICANN.

L'étape de conception opérationnelle (ODP) a été présentée par l'organisation ICANN, tout comme la portée attendue de l'ODP pour SubPro qui est en cours de finalisation par l'organisation ICANN avant d'être examinée par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Les membres du GAC ont discuté des potentielles prochaines étapes que le GAC devra mener, notamment :

- Un appel à volontaires pour participer à l'étape de conception opérationnelle pour SubPro dans le cadre du processus de consultation publique ; et
- L'éventuelle transmission au Conseil d'administration de l'ICANN d'avis consensuels du GAC avant qu'il ne délibère sur le rapport final du SubPro PDP.

2. Utilisation malveillante du DNS

L'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS reste une priorité pour le GAC. Le GAC reconnaît les efforts communs déployés au sein de la communauté de l'ICANN afin de définir des mécanismes volontaires visant à résoudre le problème de l'utilisation malveillante du DNS, tels que le cadre pour les algorithmes générés par les domaines associés aux réseaux zombies et aux programmes malveillants, et salue les efforts de tous les segments de la communauté multipartite visant à identifier les zones d'amélioration en matière d'utilisation malveillante du DNS lorsque cela est possible.

Le GAC a reconnu l'importance de faire en sorte que les registres et bureaux d'enregistrement respectent les obligations contractuelles de l'ICANN. Parallèlement, le GAC continue de souligner la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des dispositions contractuelles améliorées, prévoyant des obligations claires et applicables, afin de mieux répondre au problème d'utilisation malveillante du DNS avant de développer encore sa base via une nouvelle série de candidatures aux nouveaux gTLD. Il est également nécessaire d'apporter des améliorations à la mesure, à l'attribution et au signalement des cas d'utilisation malveillante, et le GAC continuera de suivre de très près l'évolution de ces améliorations au sein de la communauté.

3. Exactitude

Le GAC souhaiterait rappeler que le maintien de données d'enregistrement de noms de domaine exactes et exhaustives constitue un élément important de la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. De ce fait, le GAC accorde une grande importance à la vérification, la validation et la correction de toutes les données d'enregistrement par les registres et bureaux d'enregistrement, conformément à leurs obligations contractuelles, et soutient le contrôle et l'application stricts de ces obligations contractuelles par l'ICANN³.

Le GAC continuera à contribuer activement aux travaux sur l'exactitude menés au sein de la communauté de l'ICANN dans le but de répondre efficacement et en temps opportun aux craintes en matière de politique publique liées à l'inexactitude des données d'enregistrement de noms de domaine.

Dans ce contexte, le GAC est favorable au lancement rapide de l'exercice de définition de la portée de l'exactitude par la GNSO et demandera d'y prendre part, aux côtés d'autres unités constitutives intéressées, afin de regrouper les différents points de vue sur la question. Le GAC est d'avis que la portée des travaux sur l'exactitude ne devrait pas se limiter au respect du RGPD et devrait inclure l'exactitude de l'ensemble des données d'enregistrement de noms de domaine.

4. ODP de l'étape 2 de l'EPDP

Eu égard à la question essentielle de savoir comment assurer un traitement centralisé des demandes de données d'enregistrement non publiques, le GAC prend note avec intérêt du prochain appel à informations (RFI)⁴ concernant l'étape de conception opérationnelle (ODP). L'ODP est une évaluation destinée à aider à éclairer les délibérations du Conseil d'administration visant à déterminer si les recommandations de l'étape 2 relatives à un système normalisé d'accès et de

³ Ce qui est également conforme aux conclusions du rapport final SSR2 (recommandation 9.2) disponibles sur <https://www.icann.org/en/system/files/files/ssr2-review-team-final-report-25jan21-en.pdf>

⁴ Voir le [billet de blog de l'ICANN](#) du 10 juin 2021 intitulé « L'ICANN va lancer un appel à informations sur les méthodes de vérification d'identité ».

divulgarion (SSAD) servent les intérêts de la communauté de l'ICANN. Cette évaluation a pour but de déterminer la faisabilité et les risques, coûts et ressources associés requis pour l'éventuelle mise en œuvre du SSAD. Le RFI vise à obtenir des informations permettant d'évaluer, entre autres, « *la fourchette des coûts liés à l'identification et autres services de vérification* » et le « *niveau d'effort requis pour la conception, le développement et les opérations* » du SSAD.

Le GAC se réjouit de cette démarche en raison du risque que les recommandations de l'étape 2 créent « *un système trop cher pour les utilisateurs à qui il s'adresse, notamment les utilisateurs du SSAD qui enquêtent sur les menaces à la cybersécurité et luttent contre ces menaces* ». ⁵ Le GAC soutiendrait un modèle de durabilité financière qui garantirait l'accessibilité du SSAD à l'ensemble des catégories d'utilisateurs à qui il s'adresse.

5. Étape 2A de l'EPDP

Le GAC se réjouit de la publication du rapport initial de l'étape 2A du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD et salue les efforts des participants, des dirigeants et du personnel de l'équipe chargée des politiques qui ont formulé ces recommandations dans un délai resserré de moins de six mois. Ce rapport initial contient des directives utiles sur les propositions de méthodes et de sauvegardes visant à publier 1) les données d'enregistrement de personnes morales, qui ne sont pas protégées par le RGPD, et 2) les adresses électroniques pour l'enregistrement ou les titulaires de noms de domaine anonymisées.

Le GAC souligne que le caractère volontaire des directives proposées pourrait être insuffisant afin de régler les problèmes soulevés dans le cadre du processus accéléré d'élaboration de politiques. Le GAC envisage de soumettre un commentaire public sur ces importantes questions et se réjouit de continuer à participer aux travaux de l'équipe chargée de l'étape 2A.

6. Recommandations issues de la révision CCT

Le GAC a pris note de problèmes liés au suivi de la mise en œuvre de ces recommandations CCT que le Conseil d'administration avait transmises à différents segments de la communauté, dont la GNSO, et a accueilli favorablement la proposition de l'agent de liaison du Conseil de la GNSO auprès du GAC de demander à ce que soit organisée une réunion d'information avec la GNSO afin de savoir exactement comment ils ont tenu compte des recommandations CCT-RT.

De plus, eu égard aux travaux liés à l'avis consensuel de Montréal de l'ICANN66 sur la révision CCT et les séries ultérieures de nouveaux gTLD (section V. 1. a), le GAC serait favorable à l'adoption par le Conseil d'administration des mesures suivantes :

⁵ Voir p.5 « Durabilité financière » dans la déclaration minoritaire du GAC sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP (24 août 2020) sur <https://gac.icann.org/statement/public/gac-minority-statement-epdp-phase2-24aug20.pdf>

- Engager, avant l'ICANN72, des discussions avec l'organisation ICANN, la GNSO, le GAC et d'autres AC/SO concernés sur la mise en place d'un outil de suivi global et interactif qui inclurait le statut actuel des recommandations CCT figurant dans l'avis de suivi du GAC de l'ICANN70 ; et
- Faciliter les travaux menés entre le Conseil d'administration, l'organisation ICANN, la GNSO, le GAC et d'autres AC/SO concernés afin d'assurer, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des recommandations suivantes concernant les gTLD existants et les gTLD introduits via un processus de candidature ultérieur :
 - N° 5 Recueil de données relatives au marché secondaire
 - N° 9 Coûts des enregistrements défensifs
 - N° 12 Incitations financières (pour la nouvelle série de gTLD) pour les acteurs bienveillants
 - N° 14 Modifications contractuelles introduisant des incitations à adopter des mesures proactives de lutte contre l'utilisation malveillante
 - N° 15 Modifications contractuelles pour la prévention de l'utilisation systémique de bureaux d'enregistrement ou registres spécifiques afin de porter atteinte à la sécurité du DNS
 - N° 17 Identification de la chaîne de parties responsables des enregistrements de noms de domaine gTLD
 - N° 31 Programme d'assistance gratuite

Concernant les recommandations susmentionnées, le GAC met en avant les points suivants :

- Les recommandations 5, 17 et 31 sont actuellement en cours d'examen par l'organisation ICANN, tandis que les recommandations 9 et 12 ont été transmises à la GNSO à la lumière du SubPro PDP.
- Dans la fiche de suivi, les recommandations 5, 14 et 15 ont le statut « En suspens » et sont accompagnées des explications suivantes :
 - N° 5 : Le Conseil d'administration sait que l'organisation ICANN poursuit les travaux préparatoires de planification de la mise en œuvre de la recommandation 5 ainsi que d'autres recommandations liées à la collecte de données
 - N° 14 et n° 15 : Le Conseil d'administration avait enjoint à l'organisation ICANN de faciliter les efforts de la communauté visant à trouver une définition du terme « utilisation malveillante » afin d'éclairer l'adoption d'autres mesures sur la base de cette recommandation. Le Conseil d'administration a continué de suivre les discussions de la communauté à cet égard et sur d'autres aspects de l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, notamment les recommandations de l'équipe de révision SSR2 et l'avis récemment émis par le SSAC.

V. Avis consensuel du GAC transmis au Conseil d'administration de l'ICANN

Les éléments suivants de l'avis du GAC transmis au Conseil d'administration ont fait l'objet d'un consensus, tel que défini dans les statuts constitutifs de l'ICANN⁶ :

1. Protections des OIG

Bien qu'il continue à saluer les travaux menés par la GNSO en matière de mécanisme de protection des droits curatifs pour les OIG, le GAC souhaite préciser que le moratoire actuel sur l'enregistrement des acronymes d'OIG doit être maintenu jusqu'à la conclusion de cette piste de travail sur les droits curatifs.

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- i. de maintenir le moratoire actuel sur l'enregistrement des acronymes d'OIG jusqu'à la conclusion de la piste de travail sur les droits curatifs des OIG actuellement en cours (elle devrait être conclue avant la fin de l'année civile).

FONDEMENTS

Dans le cadre de la piste de travail sur les droits curatifs susmentionnée, dans le communiqué de l'ICANN70, le GAC avait rappelé « *l'accord de l'ICANN relatif à un moratoire sur les nouveaux enregistrements d'acronymes d'OIG avant d'adopter une résolution finale sur la question de la [protection des droits curatifs]* ». Le GAC ne partage pas le point de vue du Conseil d'administration exposé dans son e-mail en date du 2 juin 2021⁷ selon lequel « *les craintes du GAC concernant la nécessité de protéger les OIG de manière permanente sont levées par la décision du Conseil d'administration de fournir aux OIG un service de notification postenregistrement de façon permanente et continue* ». Le GAC n'est pas d'accord avec l'évaluation du Conseil d'administration en vertu de laquelle une telle notification « *permettrait [] à une OIG de prendre des mesures adéquates pour la protection des acronymes associés* ». Sans accès à un mécanisme de protection des droits curatifs, une notification n'est pas vraiment utile, car une OIG n'est actuellement pas en mesure d'arbitrer un litige portant sur un nom de domaine. Le GAC a déjà conseillé au Conseil d'administration de maintenir les protections temporaires actuelles des acronymes des OIG dans

⁶ Article 12.2.(a)(x) des statuts constitutifs : « Les avis du Comité consultatif gouvernemental sur les questions en matière de politique publique doivent être dûment pris en compte, tant dans la formulation que dans l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration décide de prendre une mesure allant à l'encontre d'un avis du Comité consultatif gouvernemental, il devra en informer ce dernier et préciser les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. Tout avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus absolu, à savoir la pratique consistant à adopter des décisions par accord général en l'absence d'objections formelles (« Avis consensuel du GAC »), ne pourra être rejeté que par un vote d'au moins 60 % du Conseil d'administration. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration essaieront alors de trouver une solution mutuellement acceptable, en toute bonne foi et de manière opportune et efficace. Le Comité consultatif gouvernemental indiquera si l'avis qu'il donne au Conseil d'administration est un avis consensuel du GAC.

⁷ Voir les échanges entre le président du GAC et le président du Conseil d'administration de l'ICANN concernant le « Suivi du processus et des principaux aspects de la consultation GAC/Conseil d'administration sur les protections des OIG » sur : <https://gac.icann.org/advice/correspondence/>

les communiqués de San Juan de l'ICANN61 et de Panama de l'ICANN62, en faisant observer dans le communiqué de San Juan que la « *suppression des protections temporaires avant qu'une décision définitive ne soit prise en matière de protection des acronymes des OIG [(c'est-à-dire un mécanisme curatif)] pourrait causer des dommages irréparables aux OIG* ».

VI. Suivi des avis précédents

Les éléments suivants reflètent les questions liées aux précédents avis consensuels transmis au Conseil d'administration.

1. Recommandations issues de la révision CCT

Le GAC souhaite rappeler son avis consensuel de Montréal de l'ICANN66 sur la révision CCT et les séries ultérieures de nouveaux gTLD (section V. 1. a), et, à la lumière des discussions productives engagées avec le Conseil d'administration et l'ensemble de la communauté de l'ICANN lors de l'ICANN71 et de l'avis de suivi du GAC de l'ICANN70 (à savoir le paragraphe 1 de la section VI), et au vu de la fiche de suivi du Conseil d'administration à cet égard (en date du 12 mai 2021)⁸, attire l'attention du Conseil d'administration sur les suggestions connexes figurant à la section « Questions importantes pour le GAC » du présent communiqué.

2. Mise en œuvre politique de l'étape 1 de l'EPDP

Le GAC prend note de ses précédents avis du communiqué de Montréal de l'ICANN66 et du communiqué de l'ICANN70 concernant l'étape 1 de l'EPDP relatif aux données d'enregistrement des gTLD et la demande « *d'un plan de travail détaillé identifiant un programme réaliste mis à jour pour l'achèvement de ses travaux* ».

Le GAC constate avec inquiétude que l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) de l'étape 1 n'a pas publié de calendrier de mise en œuvre.

3. Mise en œuvre de l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

Le GAC a déjà prévenu le Conseil d'administration de l'ICANN de la nécessité de reprendre la mise en œuvre (par exemple dans les communiqués de Marrakech de l'ICANN65 et de Montréal de l'ICANN66) étant donné l'importance de mettre en œuvre des procédures qui régissent ces services. Le GAC prend note des travaux actuellement menés entre l'ICANN et la GNSO pour le

⁸ <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-icann70-gac-advice-scorecard-12may21-en.pdf>

redémarrage de ces travaux et met en avant la nécessité de donner la priorité à cette mise en œuvre.

VII. Prochaine réunion

La prochaine réunion du GAC se tiendra lors de la réunion générale annuelle de l'ICANN72 du 23 au 28 octobre 2021.